



## Attributions<sup>(1)</sup> 2019 (1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> droits) : 835 474

Source : Système national statistiques prestataires (SNSP)

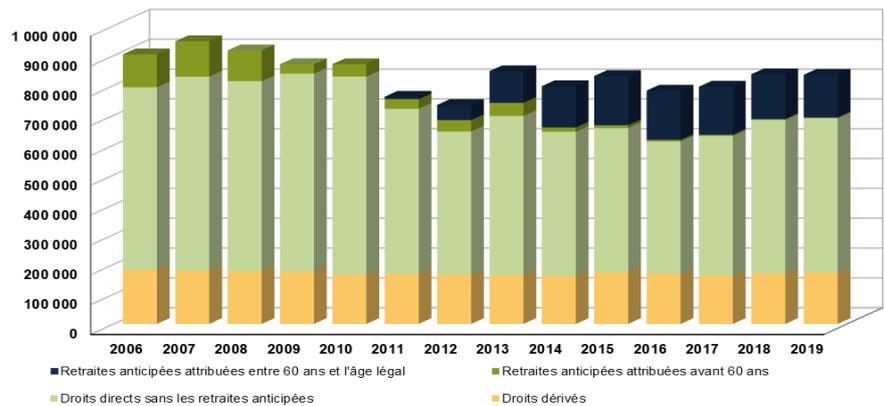
Champ : Retraités du régime général hors Sécurité sociale pour les indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Total des attributions de droits directs et droits dérivés</b>	<b>835 474</b>	<b>325 810</b>	<b>509 664</b>
<b>Droits directs</b>	<b>662 852</b>	<b>302 629</b>	<b>360 223</b>
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général (1er droit <sup>(2)</sup> )	632 282	300 315	331 967
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général (2e droit <sup>(2)</sup> )	30 570	2 314	28 256
<b>Types de pension</b>	<b>662 852</b>	<b>302 629</b>	<b>360 223</b>
Pensions normales	552 194	255 707	296 487
Pensions d'ex-invalides	58 437	25 852	32 585
Pensions pour inaptitude au travail	52 221	21 070	31 151
<b>Proportions</b>			
Polypensionnés <sup>(3)</sup>	31,7 %	33,8 %	29,9 %
Retraités bénéficiant d'une surcote	13,8 %	13,8 %	13,7 %
Pensions à taux réduit	11,8 %	10,0 %	13,2 %
<b>Retraités en retraite progressive</b>	<b>13 285</b>	<b>3 553</b>	<b>9 732</b>
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>172 622</b>	<b>23 181</b>	<b>149 441</b>
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général (1er droit <sup>(2)</sup> )	57 494	5 077	52 417
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général (2e droit <sup>(2)</sup> )	115 128	18 104	97 024

## Évolution du nombre d'attributions

### Évolution par rapport aux attributions de l'année 2018

Droits directs	- 0,5%
Droits dérivés	+ 1,1%
Ensemble des droits	- 0,2%



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Retraites anticipées et mesures dérogatoires</b>			
<b>Retraites anticipées</b>	<b>145 647</b>	<b>96 644</b>	<b>49 003</b>
Retraites anticipées pour longue carrière	142 777	94 862	47 915
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 870	1 782	1 088
Proportion de départs anticipés entre 60 ans et l'âge légal	98,3 %	98,3 %	98,2 %
<b>Mesures dérogatoires</b>	<b>7 482</b>	<b>5 505</b>	<b>1 977</b>
Travailleurs de l'amiante	4 092	3 443	649
Incapacité permanente (pénibilité loi de 2010)	3 390	2 062	1 328
<b>Minimum contributif<sup>(4)</sup></b>	<b>237 576</b>	<b>79 998</b>	<b>157 578</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs ( 662852 )	35,8 %	26,4 %	43,7 %
<b>Retraites de droit commun et mesures dérogatoires avec Minimum contributif</b>	<b>214 704</b>	<b>67 669</b>	<b>147 035</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs hors retraites anticipées (517205)	41,5 %	32,9 %	47,2 %
<b>Départs avant l'âge légal au titre d'une retraite anticipée avec Minimum contributif</b>	<b>22 872</b>	<b>12 329</b>	<b>10 543</b>
Proportions sur l'ensemble des retraites anticipées ( 145647 )	15,7 %	12,8 %	21,5 %

(1) Attribution d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> droit au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.

(2) Un 1<sup>er</sup> droit concerne un assuré entrant la première fois en tant que retraité au régime général par le biais d'une attribution de droit direct ou de droit dérivé.

On attribue un 2<sup>e</sup> droit quand un assuré est déjà bénéficiaire d'une retraite du régime général (1<sup>er</sup> droit).

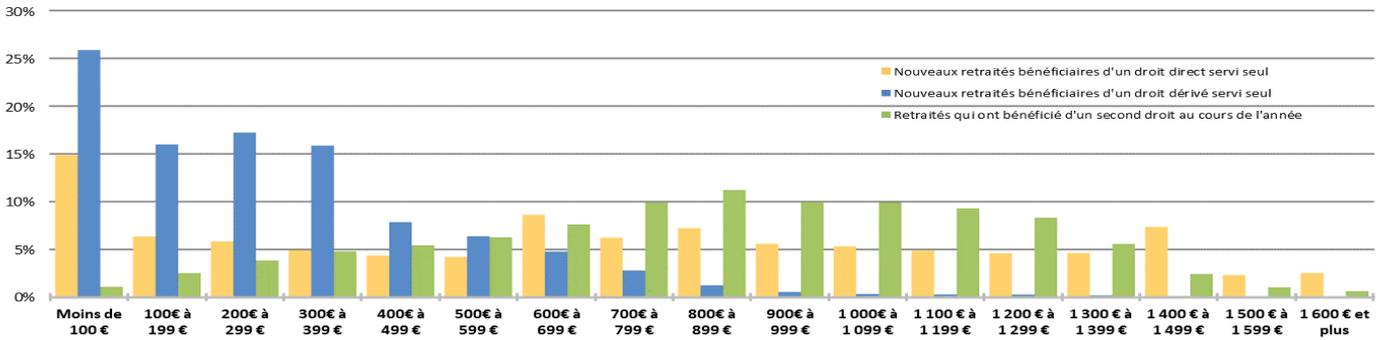
(3) Les retraités n'ayant relevé que de régimes alignés (régime général, MSA et travailleurs indépendants) et dont la pension a été en liquidation unique (LURA) sont monopensionnés.

(4) Retraites de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

## Montants

Montant global <sup>(5)</sup> mensuel moyen servi par le régime général (y compris compléments de pension)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraités ayant eu une attribution au cours de l'année			
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit direct servi seul (servi sans droit dérivé au régime général) : 632 282 retraités	739 €	846 €	643 €
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (servi sans droit direct au régime général) : 57 494 retraités	307 €	262 €	311 €
Retraités déjà bénéficiaires d'un droit au régime général et auxquels on a attribué un second droit : 145 698 retraités	874 €	918 €	867 €
<b>Ensemble des attributions (835 474 retraités)</b>	<b>735 €</b>	<b>842 €</b>	<b>666 €</b>
Nouveaux retraités de droit direct ayant une carrière complète liquidée au régime général <sup>(7)</sup> : 321 474 retraités	1 114 €	1 232 €	1 000 €

Répartition des retraités par tranche de montant global mensuel moyen



Montant de base mensuel moyen du droit direct ou du droit dérivé après application des règles de minimum et maximum <sup>(6)</sup>	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %
Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 662 852 retraités	689 €	711 €	798 €	823 €	598 €	617 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou servi avec un droit direct au régime général) : 172 622 retraités	309 €	324 €	222 €	232 €	322 €	338 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète liquidée au régime général <sup>(7)</sup> : 321 474 retraités	1 064 €	1 097 €	1 190 €	1 226 €	943 €	972 €

Hommes et Femmes Hommes Femmes

## Âges moyens au départ de la retraite

### Droits directs contributifs

Ensemble des attributions de droits directs	62,8 ans	62,5 ans	63,0 ans
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général	62,7 ans	62,5 ans	63,0 ans
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général	63,9 ans	62,9 ans	63,9 ans

### Droits dérivés

Ensemble des attributions de droits dérivés	73,4 ans	75,4 ans	73,1 ans
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général	67,3 ans	69,4 ans	67,1 ans
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général	76,5 ans	77,1 ans	76,4 ans

## Durées moyennes d'assurance en trimestres

### Durée moyenne au régime général<sup>(8)</sup>

Ensemble des droits directs	128 tr.	126 tr.	129 tr.
Droit commun	121 tr.	115 tr.	125 tr.
Retraites anticipées	152 tr.	151 tr.	155 tr.

### Durée moyenne tous régimes

Ensemble des droits directs	159 tr.	160 tr.	158 tr.
Droit commun	154 tr.	154 tr.	154 tr.
Retraites anticipées	176 tr.	172 tr.	183 tr.

## Compléments de pension

Majoration pour enfants de 10 %		236 744	97 463	139 281
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		1 665	231	1 434
Majoration pour tierce personne		1 483	870	613
Allocations de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	a - à titre de prestataire	58 685	25 760	32 925
	b - à titre de conjoint seul	10	5	5
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	2	1	1
	<b>Ensemble des bénéficiaires de l'ASPA ( a+b+2c )</b>	<b>58 699</b>	<b>25 767</b>	<b>32 932</b>
Allocations supplémentaires d'invalidité (ASI)	a - à titre de prestataire	563	141	422
	b - à titre de conjoint seul	0	0	0
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	0	0	0
	<b>Ensemble des bénéficiaires de l'ASI ( a+b+2c )</b>	<b>563</b>	<b>141</b>	<b>422</b>

(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + majoration pour enfant de 10 %. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

(8) La durée moyenne inclut la durée d'assurance à la MSA salarié comme à la Sécurité sociale pour les indépendants si la pension a été liquidée de manière unique pour ces régimes par le régime général (LURA).